

|                     |
|---------------------|
| <b>DÉPARTEMENT</b>  |
| NORD                |
| <b>CANTON</b>       |
| TOURCOING NORD EST  |
| <b>COMMUNE</b>      |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/036

Liberté -Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UNE BENNE RUE DU DRONCKAERT

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié  
Vu la demande de Monsieur BROUILLARD Grégory du 31 janvier 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationnement une benne,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit face au n°5 rue du Dronckaert, exception faite de la benne nécessaire aux travaux, du vendredi 14 février au lundi 21 avril 2025. **La benne sera déposée obligatoirement côté stationnement et balisée par systèmes réfléchissants ou éclairants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou de la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à Roncq, pour la remise en état à l'identique.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** - M. le Commissaire de police de Tourcoing, les agents de la police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le

10 FEV. 2025

Mis en ligne 10 FEV. 2025

Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général,  
Mathieu FICEN



.Le Maire  
\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.